
Adresse de la société populaire de Brassempouy à la Convention nationale, lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Brassempouy à la Convention nationale, lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 23-24;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15758_t1_0023_0000_11

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Ah Représentants, nous voyons bien que nous ne pouvons être sauvés que par vous, mais nous le savons desque vous l'avez promis, et comme vous l'avez fait jusqu'ici, vous continuerez de déjouer les complots de la scélératesse.

Dignes représentants, du premier peuple de l'univers, demeurez donc à votre poste, ne l'abandonnez pas avant que la patrie ne soit toutafait heureuse, tenez vous constamment sur la Montagne au pieds de laquelle se briseront toujours les machinations des ennemis de notre liberté, gardez vous enfin de confier à d'autres, le vaisseau de l'Etat, qu'il ne soit arrivé au port où vous le conduisez avec tant de courage et tant d'habileté : et c'est alors que véritablement il n'y aura rien à ajouter à toutes la reconnaissance que vous devra le peuple français.

Vive la République démocratique, vive la Convention qui désormais doit être toute de la Montagne.

Les membres de la dite société dévoués d'esprit et de corps à la représentation nationale.

FAYET, *président*, VERUEDE, LAUTREC, *secrétaires*.

38

La société républicaine et montagnarde de Castelneau-d'Auzan [département du Gers] témoigne sa reconnaissance à la Convention nationale d'avoir déjoué toutes les trames ourdies par le traître Robespierre, et l'invite à demeurer ferme à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (61).

[*La société républicaine et montagnarde composée de cultivateurs, séante à Castelneau-d'Auzan, à la Convention nationale, le 1^{er} fructidor an II*] (62)

Liberté, Egalité, Fraternité,

Citoyens Représentants,

Pénétrés de la plus vive reconnaissance de ce que vous avez scu déjouer toutes les trames qui étoient ourdies par le traître Robespierre et ses complices tendentes à rétablir le despotisme et la tyrannie vous avez repoussé la foudre qui étoit déjà prête à éclater sur vos têtes avec l'intrépidité la plus signalée.

Nous vous invitons chers consitoiens à demeurer fermes à votre poste et à finir l'ouvrage commencé, qui vous a causé tant des sollicitudes : tant qua nous, notre point de ral-

liement sera toujours autours de vous. Vous serés légide duquel nous nous couvrirons pour terrasser les ennemis de la liberté, nous vous jurons par tout ce que nous avons de plus sacré un attachement inviolable; et nous saurons mourir s'il le faut pour metre le sceau à notre heureuse révolution qui offre à la postérité un bonheur assuré.

Cet ydre renessant, ce nouveau catilina, avoit déjà levé fièrement la tête, ouvrage perfide des supots et des agens du royalisme; mais la vengeance nationale juste récompense à apesenti sa main et lui a fait subir ce que de pareils attentats ont bien mérité : vous avés abattu la tige, plaise au ciel, que vous puissés en atteindre toutes les ramifications.

Quant vous avés décrété la République, l'Étre Suprême la decretée aussi, nos armées victorieuses dans tous les points, en sont des preuves bien convaincantes : nous vous invitons à les engager de ne poser les armes que quand elles auront fait de l'Europe entière un peuple de frères; et decraser tout ce qui s'opposeroit à leur genereux devouement, en leur assurant que de tous nos moyens, nous les aiderons et les soulagerons dans les travaux pénibles de la guerre. De retour sur leur foyer nous partagerons avec eux les fruits qui se seront accrues dans nos campagnes par les soins de nos bons cultivateurs.

Sallut et fraternité

Les membres du comitté de correspondance.

MALEURE, J. BERES-BASTIAN, BERES-HERRE, DOURS, TOUTAN, *secrétaire*.

39

La société populaire de Brassempouy, département des Landes, félicite la Convention nationale sur ses travaux et sur son énergie, d'avoir anéanti des scélérats conjurés pour perdre la patrie et la liberté; elle offre ses bras et son sang pour le soutien de la République, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (63).

[*La société populaire de Brassempouy à la Convention nationale, s. d.*] (64)

Citoyens représentants,

Votre énergie a sauvé la patrie et la liberté; votre justice, votre courage et la sagesse de vos décrets s'affermissent sans cesse. Des conjurés abreuvés de sang soutenus par des guerriers égarés alloient assassiner la révolution et ses plus fermes appuis; le digne chef de ces monstres vouloit monter sur un trône dont vos cadavres devoient servir de marchepied. Mais conduits par le génie de la liberté,

(61) P.-V., XLV, 177.

(62) C 320 pl. 1318, p. 11. Résumé dans *Bull.*, 24 fruct., en une adresse conjointe à celles des sociétés populaires de Saramon et Gimont.

(63) P.-V., XLV, 177-178.

(64) C 320, pl. 1318, p. 12.

vous avez fait périr ces scélérats et beaucoup de leurs complices. Les armées victorieuses et tous les républicains applaudissent avec transport, à vos vertus et à votre fermeté. La société populaire de cette commune s'unit à eux pour vous féliciter sur vos travaux et vous offrir ses bras et son sang pour le soutien de la liberté et de la République.

Mais citoyens représentans laissez-vous ramper et vivre les racines de la faction abbatue; non sans doute vous les extirperiez entièrement et vous purifieriez par là le sol de la liberté.

La terreur n'a que trop long-temps glacé d'effroi des patriotes intrépides de ce département.

Le robespierrisme est écrasé : partout, il est consterné, anéanti; et la joie la plus vive anime les vrais amis de la liberté.

La société vous invite à rester à votre poste jusqu'à l'entier affermissement de la République.

DUCAMP, *président*, LAMARTHE, CASSEVELLE,
secrétaires.

40

Les administrateurs du département de la Drôme font passer à la Convention nationale l'extrait de l'arrêté qu'ils ont pris pour la souscription d'un vaisseau.

Mention honorable, et insertion au bulletin, de la lettre d'envoi et de l'arrêté (65).

[*Les administrateurs du département de la Drôme au citoyen président de la Convention nationale, le 17 fructidor an II*] (66)

Citoyen Président,

Nous te faisons passer extrait de l'arrêté que nous avons pris le jour d'hier pour la souscription d'un vaisseau dans le département de la Drome. Tu voudras bien le mettre sous les yeux de la Convention nationale.

Salut et fraternité.

OLLIVIER, MONIER, *plus un troisième nom illisible*.

[*Extrait de l'arrêté pris par les administrateurs de la Drôme, adressé à la Convention nationale, fait en séance publique le 16 fructidor an II*] (67)

(65) P.-V., XLV, 178. *J. Perlet*, n° 717; *M.U.*, XLIII, 380; *J. Fr.*, n° 715.

(66) C 319, pl. 1307, p. 11.

(67) C 319, pl. 1307, p. 12. Mentionné dans *Bull.*, 26 fruct. (suppl.) Ce document est présenté deux fois : la lettre d'accompagnement est reproduite intégralement, l'arrêté est de nouveau mentionné quelques paragraphes plus bas. Lettre reproduite dans *Ann. Patr.*, n° 621. Mentionné dans *J. Paris*, n° 618.

Liberté, égalité, fraternité.

Frères et amis

Les citoyens de la Drôme seraient-ils les derniers à montrer leur empressement pour concourir à l'agrandissement de la marine française?... Non; Les dromains ne sont pas riches, mais ils sont patriotes; Ce sentiment suffit pour faire sortir des ressources qui ne sont pas connues dans les régions de l'égoïsme et de la tyrannie.

Il faut un vaisseau... Il sera fait. Et nous ne dormirons pas que de ses sabords il ne sorte la foudre qui doit anéantir les ennemis de la liberté.

Citoyens assurés de votre patriotisme, nous arrêtons les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER. – Aussitôt la réception du présent arrêté, il sera ouvert un registre de souscription dans toutes les municipalités de ce département, sociétés populaires et comités de surveillance où les souscriptions seront reçues.

ART. II. – Le registre de souscription sera ouvert pendant quatre décades à compter de la date du présent arrêté.

ART. III. – Les municipalités, sociétés populaires et comités de surveillance sont invités à inscrire de suite les noms des citoyens qui se présenteront, la somme offerte et payée.

ART. IV. – Les soumissionnaires rempliront leur engagement dans le mois de leurs inscriptions.

ART. V. – Ce délai passé le produit des sommes versées, sera déposé dans la décade suivante dans la caisse de chaque district et leurs états certifiés et signés seront remis à l'administration des districts qui en dressera un bordereau général pour être envoyé à l'administration du département.

ART. VI. – Lorsque le département aura reçu l'état de tous les districts il en formera un bordereau général qui sera imprimé et envoyé dans toutes les municipalités, ainsi qu'à la Convention nationale et au trésor public.

ART. VII. – Le département joindra à cet envoi une adresse dans laquelle la Convention sera priée d'agréer l'hommage du constant civisme des habitants de la Drôme.

ART. VIII. – Aussitôt la réception du présent, les municipalités le feront afficher, publier et lire le decadi dans le temple de l'Étre Suprême.

ART. IX. – La prompt exécution du présent est recommandée au zèle et au civisme de toutes les autorités constituées.

ART. X. – Le présent arrêté sera imprimé au nombre de 1000 exemplaires pour être envoyés à la Convention nationale, à toutes les autorités constituées du département, sociétés populaires, et à tous les départements de la République.

Fait en séance publique du département de la Drôme le 16 fructidor, l'an deuxième de la République française, une indivisible et démocratique où étaient présents les citoyens OLLIVIER, président, LERMY, DUCLOS, BOSSAUX, GOUD,